

Conférence générale

GC(67)/RES/5 Septembre 2023

Distribution généraleFrançais
Original : anglais

Soixante-septième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour (GC(67)/24)

Le Fonds de roulement en 2024

Résolution adoptée le 29 septembre 2023, à la onzième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2024,

- 1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2024 ;
- 2. <u>Décide</u> qu'en 2024 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹;
- 3. <u>Autorise</u> le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances, dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et
- 4. <u>Invite</u> le Directeur général à soumettre au Conseil des gouverneurs un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ Document INFCIRC/8/Rev.4.